



# Osons L'éducatif !

> La lettre d'information du SNPES-PJJ/FSU - Région Grand - Est - N°1 - OCT 2015

> **Edito**  
Par S.MAUCOTEL

**70 ans après son entrée en vigueur, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est toujours d'actualité.**

La volonté affichée avec constance par la Garde des Sceaux de dépoussiérer le texte, sans d'ailleurs rétablir les principes éducatifs fondateurs de ce texte, n'est pas entendu au sommet de l'État. Existerait-il un consensus entre les promoteurs réactionnaires du tournant sécuritaire de ces dernières années et une majorité gouvernementale et un Président qui, sitôt élus, auraient oublié les promesses, cédant au renoncement en même temps qu'ils s'accrochent avec aisance d'appliquer les vieilles recettes éculées du libéralisme. Souvenez vous, le Président HOLLANDE devait faire de la Jeunesse et de la Justice ses deux priorités du quinquennat. Trois ans après, que reste-t-il des promesses ? Pas grand chose !

Malgré un changement de ton salubre à la direction de la PJJ, le management par objectifs et les pressions autoritaires de la chaîne hiérarchique perdurent. La note d'orientation de Mme SULTAN apparaît déjà comme un gadget obsolète, sans lendemain, tant elle n'arrive pas à incarner concrètement un virage idéologique pourtant nécessaire au sein de notre institution. Pire, on pouvait penser que l'alternance politique permettrait à minima de reconquérir une forme d'autonomie de l'institution face aux pressions médiatiques et politiques. Nommer une magistrate à la tête de la PJJ aurait du être un signe fort de l'affirmation de cette tendance. Même pas...

Avec la mise en place du dispositif « anti-radicalisation », la DPJJ fait une nouvelle fois l'illustration qu'elle est l'instrument des politiques sécuritaires à l'œuvre. Donner de nouveaux moyens à la PJJ en créant des postes de référents « laïcité-citoyenneté » serait la réponse efficace pour combattre des dérives sectaires. On est là bien loin de considérations purement éducatives. La radicalité dépasse bien les seules questions d'éducation tant elle s'inscrit dans un long processus politique et historique d'enkystement des conflits au Moyen Orient.

Les politiques impérialistes menées en Irak, Libye, Syrie ou Palestine ont attisé les replis réactionnaires, identitaires baignés de radicalisme religieux. Et la PJJ, que vient elle faire dans ce fatras mêlant enjeux politiques internationaux, quêtes identitaires, dérives sectaires... ? L'état de notre institution est à l'image de la société. Dans un contexte ambiant dépolitisé, elle s'effarouche de ce qu'elle est amenée à constater.

Ici comme ailleurs, sans véritable alternative politique et démocratique mettant en avant les besoins des populations, il ne peut y avoir d'émancipation humaine et de lutte contre l'obscurantisme. Les référents « laïcité-citoyenneté », un pansement sur une jambe de bois ! Le summum des postures apolitiques les plus inefficaces ! La PJJ n'en sortira pas grandie tant elle s'empresse, par instinct de survie (?) (ah la Cour des Comptes!), de s'engouffrer dans ce qu'on lui ordonne de faire. La réflexion passera après...

Il est tant de retrouver du sens à l'action de notre institution. Cela doit d'emblée passer par revisiter les tendances lourdes du tournant sécuritaire de ces dernières années. Dans ce cadre, considérer de nouveau les mineurs délinquants avant tout comme des enfants souvent cabossés par des histoires de vie chaotiques.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de promouvoir une réforme progressiste de l'ordonnance de 1945 expurgeant toutes dispositions sécuritaires adoptées ces dernières années. De nouvelles initiatives devraient voir le jour fin 2015.

Notre syndicalisme, notre engagement s'inscrivent dans une tradition de lutte, de transformation sociale et d'émancipation. Réfléchir, échanger, s'organiser et résister, tel est la démarche de notre organisation syndicale.

Tous Charlie en janvier !  
Tous grecs en juin !  
Toujours apaches !

## Sommaire

1 > Edito

2 > Secrétariats, ça chauffe !  
> RIFSEEP

3 > UEAJ, ça chauffe aussi !  
> ZOOM : Le temps de travail, la journée solidarité.

4 > Tribune

### Qui sommes nous ?

Créé en 1947, le SNPES-PJJ/FSU rassemble toutes les catégories de personnels. Le syndicat est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Combatif, unitaire et démocratique, il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts.

Représentatif, il siège au sein de toutes les instances de concertation pour y défendre une Protection judiciaire de la jeunesse qui soit véritablement au service de l'éducation.



## Secrétariats : ça chauffe !

Par S.VITTORI

Adjoint Administratif (en unité pour ma part) et/ou faisant fonction de Secrétaire Administrative (quoique pour notre administration « c'est juste une évolution de notre métier et non un glissement des tâches de S.A. (catégorie B !) vers les Adjointes Administratives (catégorie C !), ce texte s'adresse à tous, quel que soit votre fonction, certaine que chacun d'entre vous s'y retrouvera.

Depuis plusieurs années, le corps des administratifs (et bien d'autres), est mis à mal de par :

- > ses réorganisations (RGPP en 2010) : pour rappel, suppression de près d'un tiers des DIR, fermeture de nombreux autres services et postes.

- > le glissement de missions tels que les suivis RH, congés, arrêts de travail, CREP..... qui étaient traités en Direction Territoriale et qui pour des raisons obscures et non avouables sont désormais « entre les mains » des adjoints administratifs alors même que ces personnels sont déjà bien « occupés » au quotidien (quotidien lié à leur spécificité et aux orientations de la P.J.J.).

L'exercice de la MJIE a considérablement modifié notre mission d'accueil : augmentation importante des appels téléphoniques (familles, partenaires...) et de l'accueil physique (avec de jeunes enfants qu'il faut de temps en temps « surveiller » et « occuper » en salle d'attente lors des entretiens parents/professionnels).

Il est également demandé aux adjoints administratifs de suivre le budget de l'unité : dépenses courantes, frais de déplacements et formation, carte achat (une facilité pour les porteurs de cette carte de paiement mais il n'est pas compté le travail effectué après par le gestionnaire ROB, ni le peu de délai imposé pour rendre les comptes).

Une réelle incompréhension à accepter cette nouvelle charge de travail existe aujourd'hui chez bon nombre d'AA alors que les plate-formes de gestion sont destinataires de toutes les dépenses et factures. Là aussi, il y a peu encore, les Directions Territoriales en qualité de service gestionnaire étaient en capacité de transmettre aux responsables de service le suivi de leurs dépenses.

Une diversité de tâches est intéressante professionnellement, mais cette pluralité ne peut pas être synonyme de surcharge de travail. La prochaine réforme Territoriale est annoncée. Peut-on craindre une impression de déjà-vu (cf. RGPP 2010) ?

Mais pas de panique, il paraîtrait qu'avec une bonne organisation, tout se passera bien !! « Ne pas penser surcharge de travail mais organisation ».

## Des raisons de craindre la mise en place du nouveau régime indemnitaire ...

### Quoi ?

Un nouvel outil indemnitaire : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (dit RIFSEEP).

Le RIFSEEP a été créé en mai 2014 et adopté par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales (seule la CGC s'est abstenue).

Le RIFSEEP va remplacer la quasi-totalité des indemnités existantes (à l'exclusion de certaines comme l'indemnité de sujétion spéciale).

### Quand ?

Dès maintenant, pour les corps interministériels à gestion ministérielle : ASS, CTSS, infirmiers, attachés gérés par le Ministère des Affaires Sociales.

En janvier 2016, pour les corps dits communs : Adjointes Administratives, SA gérés par le Ministère de la Justice.

Suivront les corps spécifiques, pour une application généralisée à tous les fonctionnaires, au plus tard, le 1er janvier 2017.

### Comment ?

Le RIFSEEP instaure deux tranches indemnitaires :

- > une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : c'est l'indemnité principale, versée mensuellement. Le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il devra faire l'objet d'un réexamen si l'agent change de fonction ou de grade ou au moins tous les quatre ans, s'il n'y a pas de changement de fonction.

- > le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : cette indemnité tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Fixé par arrêté, il y aura un montant maximal et on pourra percevoir de 0 à 100%. Pour l'instant, il n'y a aucun détail sur les montants et taux. Le taux est fixé au regard des conclusions de l'entretien professionnel.

### Les dangers !

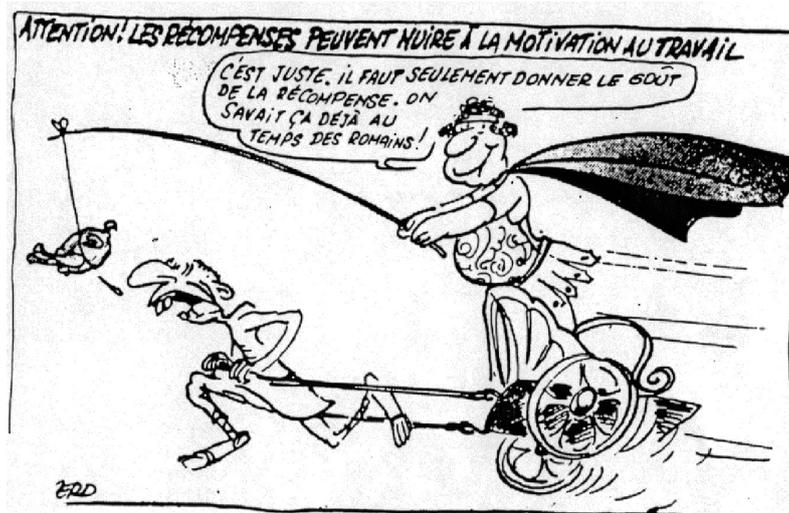
Avec la création de l'IFSE, les fonctions occupées par les agents d'un même corps seront réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : fonction d'encadrement, coordination, pilotage, conception... ; technicité, expertise, expérience ou qualification ; sujétions liées aux particularités du lieu d'affectation... L'instauration de groupes différents au sein d'un même corps vient individualiser les carrières en mettant en avant une logique basée sur le mérite.

Le RIFSEEP, se basant sur la prépondérance de « la manière de servir » va créer des inégalités importantes de traitement au sein d'un même corps, créant ainsi division des personnels et mise en concurrence exacerbée.

Deux références feront foi afin d'évaluer le taux indemnitaire :

- > le compte rendu d'entretien professionnels

- > les contraintes budgétaires pesant sur la masse salariale. Le volume des primes sera donc soumis aux aléas budgétaires.





## ZOOM SUR : le temps de travail et la journée de solidarité

### Le temps de travail, c'est quoi ?

C'est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. (art.2 du décret du 25 août 2000)

Des situations particulières doivent être prises en compte dans le temps de travail effectif :

>les temps de restauration en hébergement collectif, par exemple, dès lors que l'agent reste durant cette période à la disposition permanente de son employeur

>les temps de pause de courte durée dès lors que l'agent est contraint de les prendre sur son site de travail, à la demande de l'employeur, afin de rester à sa disposition

>les temps de prise ou de cessation de fonction (passage de consignes en UEHC par exemple) dès lors qu'ils correspondent à une obligation résultant de la spécificité des tâches

>les temps d'intervention durant une astreinte, incluant les temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention

>les heures supplémentaires résultant de l'exécution d'un travail validé par le responsable hiérarchique autorisé

>les temps de déplacements professionnels entre le lieu habituel de travail et un autre lieu de travail désigné par l'employeur, dès lors qu'ils sont accomplis dans l'horaire collectif de travail, entrent dans le décompte du temps de travail effectif.

Si ces temps de déplacements sont accomplis en dehors de l'horaire collectif du service (qu'ils sont réguliers, fréquents et nécessaires à l'exercice des fonctions), ils sont considérés comme des obligations liées au travail et imposées aux agents et sont donc compensés, à titre individuel, sous forme d'une compensation forfaitaire en temps. Suivre une formation proposée par l'administration ou demandée par l'agent (agrée par son responsable hiérarchique), dispenser une formation ou participer à un jury de concours agréés par le supérieur hiérarchique sont également à inclure dans le temps de travail effectif.

Référence : circulaire (NORJUSF0250019N) de la directrice de la PJJ en date du 14 février 2002.

### Journée de solidarité, comment ça doit se passer !

#### Principe :

Le lundi de Pentecôte est redevenu une journée fériée et chômée en 2008. Néanmoins, le principe de travailler l'équivalent d'une journée supplémentaire dans l'année, sans être rémunéré, est maintenu. Ce travail supplémentaire effectif est d'une quotité de 7 heures au sein de la Fonction Publique d'État. Ces 7 heures doivent être proratisées pour les agents à temps partiel ou pour les agents non titulaires en fonction de la durée du contrat et du temps de travail.

#### Exception :

Les personnels soumis à l'article 10 se voient imposer le retrait systématique d'une journée ARTT.

### Comment ça marche ?

Conformément aux textes, les agents doivent faire le choix d'une des deux modalités suivantes :

>déduire une journée de ses droits à congés (dans ce cas, il doit y avoir restitution du temps allant au-delà des 7 heures)

>travailler 7 heures de plus, fractionnées en 7 fois une heure, au maximum.

### Danger !

Certains responsables de service tentent d'imposer une organisation sans concertation allant même contre les droits des agents.

Certaines directions territoriales vont même jusqu'à prévoir, sur les feuilles de congé, le retrait automatique d'un jour ARTT.

### Que faire dans ce cas ?

>S'appuyer sur les textes en vigueur concernant la mise en place de la journée de solidarité.

>Si cela ne suffit pas, contacter les représentants départementaux ou régionaux du SNPES-PJJ/FSU.

## UEAJ : ça chauffe aussi !

Par S.FLEURIOT

L'UEAJ de Besançon se porte bien...les jeunes sont présents et les activités coulent à flots : atelier bois, restauration de meubles, chantiers extérieurs, remise à niveau, atelier radio, inscription dans les projets nationaux (parcours du goût, des cinés la vie, rencontres scène jeunesse...), sport, atelier cuisine, réseau entreprise pour mise en stage des jeunes... mais un seul bémol l'équipe éducative n'y est pas au complet en effet 3 personnels titulaires (2 éducateurs et 1 professeur technique) et 1 contractuel (éducateur technique sur un poste de professeur technique)...pour l'équipe éducative et bien sûr une RUE et un mi-temps secrétariat.

On nous dit souvent « faites du chiffre et vous aurez votre 5ième poste »...c'est le monde à l'envers car pour ouvrir une structure on suit le cahier des charges non ? ! Seulement malgré la fréquentation des jeunes et la diversité des activités proposées, le poste n'arrive pas. On nous fait croire que...mais rien.

Alors pour que les professionnels puissent prendre leur congés, on embauche en dernière minute un service civique (arrivé le 6 juillet alors qu'un collègue était déjà parti en congés le 3 juillet...) Merci la jeunesse de permettre aux vieux de prendre leur congés. On nous dit aussi : « pas de personne seule dans les murs... !!! ». Mais je vous rassure, ça arrive de temps en temps alors...

Où est la reconnaissance du travail en UEAJ ? L'insertion à la PJJ n'est pas une priorité comme on veut nous le faire croire !

En 1968, un philosophe aujourd'hui oublié, Herbert Marcuse, nous mettait en garde : nous ne pourrions bientôt plus critiquer efficacement le capitalisme, parce que nous n'aurions bientôt plus de mots pour le désigner négativement.

Quarante sept ans plus tard , le capitalisme s'appelle développement, la domination -partenariat, l'exploitation -gestion des ressources humaines, et l'aliénation -projet. Des mots qui ne permettent plus de penser la réalité , mais simplement de nous y adapter en l'approuvant à l'infini.

Des «concepts opérationnels» qui nous font désirer le nouvel esprit du capitalisme, même quand nous pensons naïvement le combattre !

Il en va ainsi des «démarches qualité», «compétence», «adaptabilité», «lien social», «dialogue social», «solidarité», «savoir être», «bonne pratique», «partenariat», «égalité des chances», «responsabilisation», «insertion», «innovation», «continuité», «processus de travail», «individualisation», «pilotage», «démarche qualité», «plan d'action», «adhésion», «pluridisciplinaire», «collaboration», «audit», «évaluation», «expertise», «objectif»... «mutualisation»...

Si aucun de ces termes ne peut être directement dénoncé, ils masquent le fond immuable et inattaquable de la seule vision économique et libérale de l'humanité.

Notre pensée doit se limiter à ce cadre contraint , quel qu'en soit les «profits et pertes».

Les CEF , malgré leur inefficacité et leur coût, continuent de regrouper des collectifs d'adolescent en grande difficulté loin de tout ce qui fait leur réalité , leur environnement , inscrit dans des projets de sécurité publique ou l'individu , l'histoire ou l'éducation ont été placés au mitard !

La pluridisciplinarité doit s'exercer sans moyen et les AS, par un savant calcul sur les normes de prise en charge, viendront masquer le manque évident de personnels !

Les adjoints administratifs devront remplir des tâches (sans sourciller) de plus en plus techniques qui relèvent plus d'un niveau de compétence de S.A. Ce niveau de technicité, acquis par les adjoints administratifs sur leur poste, est totalement nié par l'administration qui se refuse à reconnaître la réalité de leurs tâches par une véritable revalorisation statutaire. Leurs fonctions essentielles et singulières, d'accueil physique ou téléphonique dans les services, ne sont plus considérées à leur juste valeur.

Les référents laïcité ou les projets sur la continuité des parcours reflètent la réalité des terrains où le temps de la réflexion, de l'échange n'est plus d'actualité dans les services.

Les normes de prise en charge restent inchangées depuis des années malgré l'ARTT, la diversification des missions , l'étendue des territoires.....

Des CDI ont été signés à temps partiel enfermant certains agents dans des conditions d'emploi relevant d'un autre siècle :pas de

congés , pas de supplément familial de traitement, pas de changement d'échelon ( et donc d'augmentation), pas de mutation...

Les emplois précaires représentent plus de 15% de l'ensemble des agents travaillant au sein de la PJJ. Et nos salaires sont gelés depuis des années : enfin, si nous prenons en compte les augmentations de cotisation CSG et retraite, notre pouvoir d'achat diminue !

Pour cela ils ont inventé la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Pour info un agent a reçu, sur ce principe, la somme de 11,95 euros pour l'année 2014 alors que ses augmentations de cotisation CSG et retraite sont de 28,76 euros depuis Janvier 2015.

Le nouveau projet de RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel...ouf!) risque de nouveau d'accentuer les différences de traitement au mérite !

Si les nouvelles directives, émanant de la PJJ par différentes notes, marquent un tournant dans le discours uniquement sécuritaire et budgétaire que nous entendions depuis des années, celui ci doit toujours être entendu dans un « budget contraint »...

....donc sans aucun moyen (la PJJ vient de rendre plusieurs millions), sans aucune ambition , sans changement profond qui nous sortirait de la seule contrainte du capitalisme et permettrait de réveiller la pensée !

> **Nous contacter**

**Sébastien MAUCOTEL**  
secrétaire régional

STEMO Épinal  
Tél : 03 29 35 68 93

**Loïc MARQUIS**  
secrétaire régional adjoint

STEMO Metz  
Tél : 03 87 50 89 53

**Stéphanie LEPLAY**  
secrétaire régionale

EPE Laxou  
Tél : 03 83 90 30 31

**Xavier RIGOLOT**  
secrétaire régional adjoint

UEMO Besançon  
Tél : 03 81 88 95 60

Fédération Syndicale Unitaire